



La Gazette des Brunels

Périodique
Prix 5 F

N° 9
Juillet 1989



CAHIER DES DÉLIBÉRATIONS DE LA NOBLESSE DE LA SÉNÉCHAUSSEE DU LAURAGAIS.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-neuf, & le dix-huitième jour du mois de Mars (*), à Castelnaudary, Diocèse de Saint-Papoul, Sénéchaussée de Lauragais, & dans la Chapelle de MM. les Pénitens Noirs; en vertu des ordres de SA MAJESTÉ

(* L'Assemblée des trois Ordres de la Sénéchaussée fut convoquée le 16: la Noblesse y fut invitée à nommer quatre Commissaires pour vérifier les procurations, & pour juger toutes les contestations qui pourroient naître sur les qualités, pouvoirs & autres objets dans cet Ordre; & le choix est tombé sur MM. de Padiés, d'Escouloubre, de Payra & de Treuille-Combalzonne.

Le lendemain, avant la prestation du serment, la Noblesse renouvela ses protestations contre les Etats de la Province, & confirma tous les pouvoirs donnés aux Députés à Paris sur cet objet.

A

Il y a 200 ans...

Les revendications de ceux qui étaient les plus privilégiés sont les mêmes que celles de la majorité des Français aujourd'hui. On lira avec curiosité au verso le cahier de doléances de la Noblesse du Lauragais réunie à CASTELNAUDARY.

Ils demandent :

- Des impôts plus clairs, moins nombreux, la suppression des douanes intérieures, (aujourd'hui celles de la CEE).
 - La suppression des charges vénales (existent encore les syndicats judiciaires, avocats à la Cour de Cassation, greffiers des tribunaux de commerce, notaires...)
 - La décentralisation...
 - La liberté de la presse... problème d'actualité encore avec la Haute Autorité et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel...
 - Une justice plus rapide (un dossier en Appel à Toulouse prend aujourd'hui quatre ans...)
 - L'obligation pour les évêques de résider sur place et de s'occuper de ce qui les regarde... (ça n'a pas changé !)
 - Un nouveau code de discipline militaire (nous en changeons régulièrement, le dernier date de 1982 !).
 - Des œuvres sociales pour quelques demoiselles pauvres...
- Ces demandes ne pourraient-elles pas être celles d'un de nos syndicats modérés aujourd'hui ?

CAHIER DE DOLÉANCES.

CHAPITRE PREMIER.

Administration & Police.

Le Député fera chargé de supplier SA MAJESTÉ d'accorder les demandes suivantes :

1°. QU'IL soit fait un Tarif clair & précis de tous droits à payer au Contrôle : que ce Tarif soit déposé au Greffe public de chaque Ville où les Bureaux sont établis, afin que personne ne puisse être trompé : qu'il soit fait inhibitions expressees à tout Contrôleur de faire usage d'aucune autre Loi, Tarif, Arrêt, ou interprétation quelconque : que dans aucun cas les employés en cette partie ne puissent être juges des contestations relatives, mais que la connoissance en sera expressément réservée aux Cours des Aides & Finances ; & que les frais occasionnés seront à la charge de la partie succombante.

2°. QUE quant aux Bureaux des Hypothèques, les droits soient réduits, & les formes simplifiées.

3°. QUE les Douanes soient réculées aux frontières du Royaume.

4°. QUE les charges vénales, créées au détriment des droits des Seigneurs & de la liberté des Communautés, soient supprimées, & qu'il n'en soit plus créé à l'avenir.

5°. QU'IL lui plaise également de supprimer & rembourser, vacance avenant, une foule de places, charges & emplois, tant civils que militaires, reconnus inutiles ; spécialement les Gouvernemens particuliers des Villes & Châteaux, les Lieutenances générales, les Lieutenances de Roi des Provinces, & autres places honorifiques & à charge.

6°. LA suppression des Intendances, & que leur attribution soit accordée aux Administrations provinciales.

(17)

1°. QUE toutes les familles Nobles, notamment celles qui sont pauvres, participent, le cas y échéant, à la distribution des Bénéfices à nomination royale.

2°. QUE les Evêques, les Abbés commendataires & tous autres Bénéficiers, soient tenus à résidence ; sauf les Abbés attachés ailleurs par des places importantes, ou par des motifs d'utilité publique.

3°. QUE les Curés, notamment ceux de la campagne, soient absolument exclus des Assemblées municipales, comme n'y ayant point d'intérêt, & pouvant y occasionner de grands désordres.

CHAPITRE IV.

Commerce.

1°. LA suppression & abolition de tout privilège exclusif en matière de Commerce établi ; & qu'il n'en soit accordé que pour un temps court & limité en faveur des Manufactures tendantes à procurer au Royaume un nouveau genre d'industrie.

2°. LA libre circulation des grains dans tout le Royaume, avec exemption de tout droit de transit ; sauf aux Provinces d'en arrêter la sortie lorsqu'elles craindront la disette.

CHAPITRE V.

Militaire.

QUE SA MAJESTÉ daigne prendre en considération la nouvelle discipline militaire, notamment en matière de punitions, vu qu'elle énerve & dégrade l'esprit national, & occasionne le découragement & les désertions ; & que le Militaire soit associé au droit de présenter un Cahier de doléances propres à son Corps.

(16)

7°. LA liberté de la Presse, & la suppression des censures, à condition que les Auteurs & les Imprimeurs mettront leur nom à la tête de l'Ouvrage, & répondront personnellement du contenu en icelui.

CHAPITRE II.

Justice.

1°. D'ACCORDER les réformes nécessaires dans la Justice civile & criminelle : que les longueurs & les formes soient abrégées : que les frais soient modérés : qu'on diminue les Tarifs des Procureurs & des Huissiers ; & que les Cours souveraines & autres soient obligées à ouvrir les mercuriales au moins une fois l'an.

2°. QUE les Présidiaux jugent souverainement en tout chef jusques à la somme principale de mille écus.

3°. QUE dans les Villes Episcopales & Sénéchales, les Consuls aient le droit de juger sommairement, sans frais & en dernier ressort, toutes demandes pécuniaires au-dessous de cent livres ; & qu'à l'égard des autres Villes, Bourgs & Villages, ces causes soient jugées en la même forme par les Juges ordinaires des lieux.

4°. QU'IL soit fait un nouvel arrondissement des Sénéchaussées existantes, afin que les justiciables soient plus rapprochés.

CHAPITRE III.

Clergé.

1°. QUE par la réunion irrévocable de quelque Bénéfice, on augmente les manes Episcopales, qui, sur l'avis des Etats-généraux, n'ont pas assez de revenu ; & qu'après cela SA MAJESTÉ, réprochant la pluralité des Bénéfices prosrite par les Canons, ne permette plus qu'on en accumule sur la même tête.

2°. QUE

(18)

CHAPITRE VI.

NOBLESSE.

1°. QUE la Noblesse ne puisse plus s'acquérir par des charges vénales ; mais que les privilèges des Villes soient respectés.

2°. QU'A l'avenir elle ait, aux Etats-généraux, plus de Représentans que le Clergé, vu qu'elle est plus intéressée à l'Administration.

3°. QUE la Maison de Prouille soit conservée en l'état actuel & selon ses Statuts & Fondations ; conséquemment que les Religieuses soient reçues gratuitement, sans aucune dot ni frais quelconques, soit de postulat, soit de noviciat, soit de profession. Mais que pour la rendre encore plus utile, il y soit établi un Pensionnat en forme, dans lequel trente ou quarante Demoiselles de la Sénéchaussée, ou de la Province exclusivement, seront reçues gratis depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de douze, & élevées convenablement jusqu'à celui de vingt.

TELS sont les objets sur lesquels les Commissaires & l'Assemblée ont fixé leur attention, désirant & entendant expressément que le Député qui sera nommé les appuie de tout son pouvoir.

APRÈS la lecture de ces pièces, & l'Assemblée ayant irrévocablement fixé tous les articles, M. DE ROQUEFORT a proposé de nommer une Commission intermédiaire, laquelle pût, pendant la tenue des Etats-généraux, correspondre avec le Député à nommer, & servir à ce que de droit : sur quoi la proposition ayant été agréée, l'Assemblée a composé cette Commission de MM. DE GAVARRET, MEJA, DOLMIERES, Chevalier DE TURIN, MONTCAL, PAYRA, RICARD-VILLENEUVE, SOUBIRAN, CALOUIN & COMBALZONNE, ce dernier étant prié de conserver aussi la fonction de Secrétaire. Après quoi l'Assemblée ayant été renvoyée au lendemain, le présent Verbal a été signé par lesdits Président & Secrétaire.

Le Marq. DE ROQUEFORT-MARQUEIN, Président, signé.

Le Ch^r DE TREVILLE-COMBALZONNE, Secrétaire, signé.



LA CIGALO ET LA FOURMIC,

F A B L O *.

Le counté dits qu'une Cigalo

Al cor d'hiber abio la galo,

Et n'abio rés de ço que cal

Per se bouta jouts lé cayssal.

La pauto bestio, miejo morto,

Cahin caha, daban la porto

De la Fourmic sé trigoussac ;

Pey, d'un roun doulent, l'y dissec ;

Préstats-mé, sé bous play, bésino

Un pauc dé blad ou dé farino ;

Carm'a métudo à l'héspital

L'intérêts & lé capital,

Aprés la prumiéro garbiéro

Qué bastiran sur la ribiéro.

Et qun ero bostré mestié,

L'y dits d'un airé truffandié

La fino commayré fourmiguo ?

Coussi bous tirabéts d'intriguo ;

En plen estio, quand lé soulel

Nous pintro coulou de calélt

Alabéx, nou bous désplacio,

Iou cantabi dé bouno gracio,

Et desli qu'él roussignol

Ufle ta pla lé gargaillol ;

Tabé fassioy, sur l'esplanado,

Lé plasé dè la prouménado.

Le tour n'és briquo mal éngert ;

Mais présta gasto, downa pert,

Sa mé disio la miou grand'mayré.

Bello caution dé shahutayré :

Pérqué cantabéts alabéts,

Re dansats tant qué pouyrets.

Qui nou sénéis qu'ès la mouralé

De la Fourmic & la Cigalo,

* Cette Fable fut déclamée à l'exercice des Humanistes, qui se fit au Collège de l'Esquille le 17 Août 1781. Elle n'a pas toute la précision de l'original ; néanmoins il y règne de la facilité ; & ceux qui savent bien le Languedocien la liront avec plaisir.

LES URNES !

Elections municipales du 12 mars 1889

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Liste unique d'intérêts communaux | |
| Louis GAY | 103 voix |
| Jean JALBAUD | 104 voix |
| Philippe de Lorbeau | 111 voix |
| Gérard BOURNIQUEL | 101 voix |
| Jean-Paul EMBEGE | 102 voix |
| Louis FABRE | 103 voix |
| Pierre GOXES | 94 voix |
| Francis GUIRAUD | 91 voix |
| Dominique MICHEL | 104 voix |
| Jean-Pierre MOLINIER | 95 voix |
| Louis TEISSEIRE | 105 voix |

Parlement européen le 18 juin 1889

| | |
|----------------------|---------|
| P. HERZOG | 5 voix |
| G. TOUATI | 0 voix |
| A. GOUSTAT | 11 voix |
| V. GISCARD D'ESTAING | 26 voix |
| C. LLABRES | 0 voix |
| S. VEIL | 4 voix |
| L. FABIUS | 31 voix |
| F. BIANCHERI | 0 voix |
| M. GAUQUELIN | 0 voix |
| A. ALESSANDRI | 3 voix |
| H. JOYEUX | 1 voix |
| A. WAECHTER | 7 voix |
| J.-M. LE PEN | 12 voix |
| J. CHEMINADE | 0 voix |
| A. LAGUILLER | 3 voix |

NOS JOIES

NAISSANCES

Pierre MICHEL
le 28 mars 1889
à FALGUEROLLES

Victor LAMY
le 2 novembre 1888
des Brunels
né à CARCASSONNE

MARIAGE

Thierry Alain GAZEL et Odile MOLINIER
le 19 novembre 1888
à LAROQUE BASSE

René MOLINIER et Martine JAMMY
le 1^{er} avril 1889
à LAROQUE BASSE

NOS PEINES

DÈCÈS

André Jean OURLIAC
le 28 octobre 1888
à l'âge de 66 ans aux BRUNELS

Didier ANDRIEU
le 20 avril 1889
à SAINT-FERRÉOL

1789 - UN PEU DE LOGIQUE !

Un français sur vingt a eu un ancêtre guillotiné !

La Bastille, symbole de l'arbitraire était une prison vide et sans défense dont s'empara une foule de tire-laine et de malandrins payés par le Duc d'Orléans, premier grand maître du Grand-Orient et comme beaucoup de révolutionnaires, guillotineur avant d'être lui-même guillotiné.

Mythe du 4 Août, résurrection du droit romain, de la propriété absolue qui accrut les privilèges d'une bourgeoisie accapareuse des biens du clergé et du travail du peuple, estime Pierre Gaxotte.

La révolution fut essentiellement anti-chrétienne et ne devint anti-monarchique que lorsque Louis XVI refusa d'aller plus avant dans les mesures anti-religieuses.

Les massacres de Septembre comme en témoignent les textes révolutionnaires se firent au nom d'idéaux pseudo spartiates d'élimination des marginaux et des plus faibles qui rappellent les tristes théories développées outre-Rhin il y a quelques dizaines années...

"Liberté" ? Ce n'est qu'en 1848 que fut aboli l'esclavage... plus d'un demi siècle plus tard !

"Droits de l'Homme" ? Comme le fit remarquer à l'Assemblée Nationale le 6 Juillet 1880 lors de la discussion sur la Fête Nationale le député Fresneau :

– "C'est à vrai dire une singulière prison que la Bastille, à ce moment-là. Elle n'était plus qu'une prison ordinaire et Louis XVI n'usait plus de lettre de cachet.

On vous a dit tout à l'heure le nombre de ses prisonniers. Ils étaient sept, je tiens à vous citer un autre chiffre, messieurs :

Ils étaient sept prisonniers d'Etat au 14 Juillet 1789 ; le moniteur du 13 Juillet 1794, le 25 Messidor An II donnait une liste de 7502 prisonniers d'Etat, mille fois plus nombreux en quatre ans sans parler de ceux qui étaient morts à l'échafaud".

"Les Droits de l'Homme" oui mais mieux vaut leur application dans la vie quotidienne que des proclamations hypocrites. L'on sait aussi que certains votèrent la Fête Nationale du 14 Juillet en 1880 car cette date faisait référence non à la prise d'une petite prison qu'était la Bastille mais au 14 Juillet 1790 : Fête de la Fédération, grande machinerie à la Cecil B. de Mille qui prétendait réconcilier tous les Français.

En matière sociale la Révolution selon le leader syndicaliste Léon Jouhaux "eut pour premier effet de livrer l'ouvrier sans défense à l'exploitation patronale".

La loi Le Chapelier renforcée par les décrets d'Allarde, en effet, interdit totalement la liberté d'association et supprime les corporations.

Les jours travaillés étaient alors d'environ 200 par an ; des journées longues en été, courtes en hiver.

A partir de cette époque le nombre de jours travaillés s'accrut et atteint jusqu'à 16 h par jour pour des femmes et des enfants au rythme des machines jusqu'au XX^e siècle.

Il fallut attendre 1906 pour imposer le repos dominical ! Selon l'expression de Marx dans le manifeste du Parti Communiste "toutes les libertés si chèrement acquises furent impitoyablement détruites" et il ne s'ensuivit jusqu'à la moitié du XIX^e siècle que des lois de répression sociales.

La Révolution c'est des millions de morts et des atrocités épouvantables :

– Les ateliers de tannage de peaux de vendéens d'Angers fusillés dans ce but.

– 150 femmes de Clisson brûlées vives pour récupérer leur graisse.

– Le village des Lucs : 563 villageois dont 110 enfants de 0 à 7 ans massacrés dans leur église démolie ensuite à coup de canon. On n'osa recueillir leurs ossements que 60 ans après, tant l'horreur était tenace.

– A Montournais, aux Epesses et dans plusieurs autres lieux écrivent des commissaires le 24 mars 1794, "le Général Amay fait allumer les fours et lorsqu'ils sont bien chauffés, il y jette les femmes et les enfants".

– Les noyades du sinistre Carrier à Nantes.

– Les massacres commis dans le lyonnais et le midi.

– Westerman rapportait à la convention : "Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains. Elle est morte sous notre sabre libre avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les marais et les bois de Savernay suivant les ordres que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des

chevaux, massacré les femmes qui au moins pour celles-là n'enfanteront plus de brigands.

Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé". L'on estime ce génocide à près de 600 000 morts en Vendée.

Fouquier-Thinville, Saint-Just, Robespierre, Couthon, de sinistre mémoire fêtés par ceux-là mêmes qui ont aboli la peine de mort ? Curieuse logique !

Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Il n'y a plus de criminels révolutionnaires vivants, il n'y aura pas de procès mais soyons logique : quelques mois après avoir condamné à vie un nazi pour des crimes commis il y a plus de cinquante ans ne nous déshonorons pas en fêtant les mêmes crimes commis il y a 200 ans !

Souvenons-nous, c'est tout ! Et à la façon des juifs d'Israël plantons des arbres : autant qu'il y eu de victimes !

GRANDE FÊTE ANNUELLE DES BRUNELS

Comme tous les ans début août nous vous convions nombreux à la grande fête annuelle des BRUNELS.

SAMEDI 5 AOÛT

14 h : concours de pétanque (triplettes)

21 h 30 : Grand bal avec orchestre (Musette - Variétés)

DIMANCHE 6 AOÛT

11 h : Messe

Dépôt de gerbe au monument aux morts

de 18 h 19 h 30 et à partir de 21 h :

Grand bal avec orchestre

LUNDI 7 AOÛT

14 h : Grand concours de pétanque (triplettes)